
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 15 JUIL 2020

N° 20 - .0484 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **treize (13) Elèves Inspecteurs des Eaux et Forêts** à former à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, session de 2020.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours les Contrôleurs des Eaux et Forêts en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité de Contrôleur des Eaux et Forêts au 31 décembre 2020 ;
- être titulaire d'une licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier de trois (03) ans de service effectif en qualité de Contrôleur des Eaux et Forêts au 31 décembre 2020.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les agents de la Fonction Publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la Fonction Publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2020 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du **20 juillet 2020 à 00h 00mn au 29 juillet 2020 à 24h 00mn.**

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du Ministère.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA , adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son corps et son adresse dont le numéro de téléphone, comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve sportive.

L'épreuve écrite du concours se déroule en ligne. L'accès à la plateforme est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

L'épreuve écrite du concours consiste en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Biologie végétale ;
- Sylviculture, Faune, Pêche (au choix).

L'épreuve sportive porte sur :

- 1000 m pour les hommes ;
- 800 m pour les dames.

Les candidats sont informés que l'épreuve sportive est obligatoire. Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Toute moyenne inférieure à 12/20 est éliminatoire pour l'épreuve sportive.

L'épreuve écrite compte pour 70% et celle sportive pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme, munis de la CNIB ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de vingt-quatre (24) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrite et sportive seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

